



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2025.10.2

du Conseil communautaire du 7 octobre 2025

Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. **Révision libre des attributions de compensation des communes de Châteaufort, des** **Loges-en-Josas et de Toussus-le-Noble : hausse exceptionnelle liée au retour incitatif** **de la croissance fiscale intercommunale 2025.**

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 8 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : M. Jérémy DEMASSIET

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Martine SCHMIT, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, Mme Florence MELLOR, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Alain NOURISSIER, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Benoît RIBERT, Mme Martine BELLIER, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Benoît VIGNES, M. Philippe BENASSAYA

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Dorothée BILGER, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Patrice BERQUET, M. Moncef ELACHECHE.
Mme Vanessa AUROY (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Violaine WALLET (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. Henri LANCELIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Richard RIVAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Luc WATTELLE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération n° D.2022.11.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative à la révision libre des attributions de compensation (AC) de la communauté d'agglomération liée à la prise en charge par l'intercommunalité du coût des eaux pluviales sans modification des AC des communes, la hausse exceptionnelle des montants 2023 liée au supplément de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 2022, la réduction permanente du coût du délégué à la protection des données et la réduction exceptionnelle du montant 2023 de Rennemoulin liée aux eaux pluviales ;

Vu la décision n° dB.2025.039 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 18 septembre 2025 relative aux modalités de calcul du retour incitatif 2025 de la communauté d'agglomération et aux montants arrêtés par commune ;

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) évaluant les derniers transferts de charges en date du 19 octobre 2010 pour Fontenay-le-Fleury, en date du 22 septembre 2011 pour Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin, en date du 30 mars 2015 pour Viroflay, en date du 3 octobre 2017 pour La Celle Saint-Cloud, en date du 5 juin 2018 pour Bièvres, Buc, Les Loges en Josas et Toussus-le-Noble, en date du 21 novembre 2018 pour Le Chesnay-Rocquencourt, en date du 27 septembre 2022 pour Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay et Versailles ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal, en dépenses de fonctionnement, chapitre 014 « reversement de fiscalité », nature 739211 « attributions de compensation » et en recettes de fonctionnement,

- Lors de l'entrée d'une commune dans une communauté d'agglomération, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts susvisé prévoit la fixation d'un montant initial d'attribution de compensation (AC) correspondant à la différence entre la fiscalité transférée et le coût des compétences transférées à l'intercommunalité. L'évaluation du coût des compétences transférées est assurée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), dont le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant que le Conseil communautaire n'arrête le montant définitif de l'attribution de compensation (AC). Le montant de l'AC est alors figé.

Il peut être révisé :

- en cas de nouveau transfert de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,
- librement, avec accord entre la communauté d'agglomération et les communes membres intéressées sur le montant de l'AC.

La révision libre du montant de l'AC (à la hausse ou à la baisse) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLETC dans son rapport.

- En 2025, la révision libre des AC présentée au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc est liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025 des communes inférieures à 2 000 habitants.

Pour mémoire, depuis 2023, le retour incitatif de la croissance intercommunale est versé :

- pour les communes contributrices au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : sous forme d'une prise en charge du FPIC pour moitié et sous forme de fonds de concours d'investissement pour le solde,
- pour les communes non-contributrices au FPIC : sous forme de fonds de concours d'investissement,

- pour les communes inférieures à 2 000 habitants pour les 200 000 premiers € sous forme d'une prise en charge du FPIC jusqu'à épuisement de leur contribution et sous forme d'une augmentation de leur AC de fonctionnement de l'année. Le solde du retour incitatif une fois les 200 000 € déduits est versé sous forme de fonds de concours d'investissement.

Cette révision des AC 2025 ne concerne donc que sur les communes de Châteaufort, de Les Loges-en-Josas et de Toussus-le-Noble :

	AC au 01/01/2025 votée le 03/10/2023	Majoration exceptionnelle liée au retour incitatif 2025	AC révisée pour 2025 uniquement
Châteaufort	370 914,00 €	110 136,00 €	481 050,00 €
Les Loges-en-Josas	486 601,00 €	152 985,00 €	639 586,00 €
Toussus-le-Noble	655 896,00 €	5 008,00 €	660 904,00 €

Ces 3 communes concernées devront approuver par délibération concordante la révision de leur AC.
En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la révision libre des attributions de compensation (AC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc visant à augmenter les montants 2025 des communes de moins de 2 000 habitants du montant du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025 voté par le Bureau communautaire du 18 septembre 2025, dans la limite de 200 000 €, soit les variations suivantes :
 - Châteaufort : + 110 136 €,
 - Les Loges-en-Josas : + 152 985 €,
 - Toussus-le-Noble : + 5 008 €.
- 2) que les montants des AC 2025 sont par conséquent ajustés dans le tableau ci-dessous :

	AC au 01/01/2025 votée le 03/10/2023	Majoration exceptionnelle liée au retour incitatif 2025	AC révisée pour 2025 uniquement
BAILLY	1 462 250,00 €		1 462 250,00 €
BIEVRES	4 461 690,00 €		4 461 690,00 €
BOIS D'ARCY	3 005 497,00 €		3 005 497,00 €
BOUGIVAL	2 329 290,00 €		2 329 290,00 €
BUC	5 042 406,00 €		5 042 406,00 €
CHATEAUFORT	370 914,00 €	110 136,00 €	481 050,00 €
FONTENAY LE FLEURY	726 115,00 €		726 115,00 €
JOUY EN JOSAS	1 710 831,00 €		1 710 831,00 €
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 166 791,00 €		5 166 791,00 €
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	11 642 950,00 €		11 642 950,00 €
LOGES EN JOSAS	486 601,00 €	152 985,00 €	639 586,00 €
NOISY LE ROI	418 732,00 €		418 732,00 €
RENNEMOULIN	1 459,00 €		1 459,00 €
SAINT CYR L' ECOLE	1 972 676,00 €		1 972 676,00 €
TOUSSUS-LE-NOBLE	655 896,00 €	5 008,00 €	660 904,00 €
VELIZY-VILLACOUBLAY	36 738 774,00 €		36 738 774,00 €
VERSAILLES	13 416 888,00 €		13 416 888,00 €
VIROFLAY	2 480 367,00 €		2 480 367,00 €
TOTAL DES AC	92 090 127,00 €	268 129,00 €	92 358 256,00 €

- 3) que les montants des AC 2026 sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

	AC au 01/01/2026
BAILLY	1 462 250,00 €
BIEVRES	4 461 690,00 €
BOIS D'ARCY	3 005 497,00 €
BOUGIVAL	2 329 290,00 €
BUC	5 042 406,00 €
CHATEAUFORT	370 914,00 €
FONTENAY LE FLEURY	726 115,00 €
JOUY EN JOSAS	1 710 831,00 €
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 166 791,00 €
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	11 642 950,00 €
LOGES EN JOSAS	486 601,00 €
NOISY LE ROI	418 732,00 €
RENNEMOULIN	1 459,00 €
SAINT CYR L' ECOLE	1 972 676,00 €
TOUSSUS-LE-NOBLE	655 896,00 €
VELIZY-VILLACOUBLAY	36 738 774,00 €
VERSAILLES	13 416 888,00 €
VIROFLAY	2 480 367,00 €
TOTAL DES AC	92 090 127,00 €

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.